CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

D&S TP

Rue Louise Michel – Rue du bassin des eaux
Rénovation des branchements d'eau potable

Arrêté n°381 Octobre 2025-ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de monsieur Carlos Albertos SOARES représentant de l'Entreprise D&S TP, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex en date du 04 octobre 2025, concernant les travaux de rénovation de branchements d'eau potable pour NOREADE, rue du bassin des eaux ainsi que la rue Louise Michel,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Carlos Albertos SOARES représentant de l'Entreprise D&S TP est autorisé à occuper le Domaine Public pour réaliser la rénovation de branchements d'eau potable pour NOREADE, localisé :
Rue Louise Michel, en face numéro du numéro 31,
Angle rue Louise Michel avec la rue du bassin des eaux,
Angle rue du Bassin des eaux et passage du star,

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise D&S TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront entre le mercredi 15 Octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025 Inclus .

ARTICLE 4 -Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise D&S TP

Fait à Caudry, le 9 Octobre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE